

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 20 DECEMBRE 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. MERLE représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18 h 00.

Madame Marie-José DOUMECQ, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir adopté la liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- d'approuver le règlement d'utilisation des images appartenant à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer le règlement.

- de donner un avis défavorable à la demande conjointe de Permis Exclusif de Recherches de granulats marins et d'autorisation d'ouverture de travaux de recherches sur le plateau continental au large de l'estuaire de la Gironde, présentée par le GIE « Sud-Atlantique ».

- d'accepter le protocole transactionnel à conclure avec Madame Simonne BOURGHELLE, suite à sa chute sur le domaine public, directement due à une déformation de la voirie, place Charles DE GAULLE, le 17 juillet 2013,

- de verser à Madame Simonne BOURGHELLE la somme de 995 € T.T.C. (neuf cent quatre-vingt-quinze euros Toutes Taxes Comprises) correspondant au montant des dommages subis,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer le protocole transactionnel.

- de solliciter la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'obtention d'une aide financière au taux le plus élevé, dans le cadre de la mise en place de la première phase du dispositif M.O.U.S. (Maîtrise d'Œuvre Urbaine Sociale), estimé à 24 000 €.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tout document relatif à cette opération.

- de solliciter l'octroi d'une subvention de 25 % du reste à la charge de la commune, au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour la restauration de l'église Notre Dame de ROYAN, tranche ferme « Elévation Ouest » et tranche conditionnelle n° 1 « Auvent Ouest et porte monumentale ».

- d'approuver le projet de convention tripartite entre la commune de Royan, la commune de Saint-Georges-de-Didonne et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, concernant la pose et l'entretien du balisage de l'itinéraire cyclable : axe 5 - barreau "Vélodyssée - Rives de la Gironde" Saint-Georges-de-Didonne - Royan,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

- d'approuver le rapport annuel 2013 de la mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics communaux et des établissements recevant du public, établi par la Commission d'Accessibilité et de porter l'indice d'accessibilité à la voirie communale pour l'année 2013 à 45,57 %.

- d'annuler la délibération n° 12-130 en date du 14 septembre 2012,

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BW n° 332, d'une superficie de 51 m², appartenant à Madame et Monsieur LOISEL, en vue de l'élargissement de l'impasse des Figuiers,

- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ledit acte en présence de Monsieur le Député-Maire habilité à procéder à l'authentification.

- d'acquérir en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) auprès de la SARL EDEN PROMOTION, ou toute société s'y substituant, sachant que la SARL EDEN PROMOTION en sera actionnaire majoritaire, une surface habitable de 126 m², avec locaux annexes, au prix de 2.000 euros par m² de surface habitable, soit 252.000 euros H.T. pour la Banque Alimentaire, et une surface habitable de 210 m² au prix de 1.950 euros par m² de surface habitable, soit 409.500 euros H.T pour le Dojo, avec les prestations suivantes :

- L'accès aux deux locaux se fera par des accès séparés et indépendants,
- Les menuiseries seront en PVC, les portes d'entrée en alu ou métal,
- Toutes les baies seront équipées de vitrage à retardateur d'effraction,
- Une chaudière collective fournira les besoins en chauffage et eau chaude. Les consommations seront comptabilisées,
- Le traitement de l'air prévu sera indépendant par local,
- Les locaux seront aux normes thermiques (isolation) actuelles (RT 2012) et seront aux normes pour recevoir du public suivant les besoins,
- Les éléments terminaux de chauffage seront prévus et seront définis suivant étude,
- Les locaux seront aux normes électriques C15 100 : un compteur tarif bleu par local,
- Les revêtements muraux seront en placo peint,
- Les plafonds seront suspendus avec dalle acoustique incorporant l'éclairage,
- Le sol de la Banque Alimentaire, des sanitaires et de l'entrée seront en carrelage grés cérame antidérapant,
- Le sol de la salle d'exercice sera en PVC U4 P4 ; classe grand trafic.

- d'autoriser la SARL EDEN PROMOTION à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle de terrain cadastrée section AT n° 114.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer le contrat préliminaire de réservation à intervenir, accompagné de la notice descriptive sommaire et du plan des locaux annexés, ainsi que tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

- d'attribuer aux voies de desserte du projet immobilier du groupe EDEN, les noms de :

- Rue des Hérons, pour la voie A, reliant la rue de l'Aigrette Blanche à la rue du Colvert,
- Rue des Martins-Pêcheurs, pour la voie B, reliant l'extrémité de la rue du Colvert à la voie A,
- Rue des Cigognes, pour la voie C, voie de liaison entre la voie A et la voie B.

- d'attribuer à l'espace public situé au centre du carrefour giratoire formé avec le boulevard Clémenceau et le boulevard de Lattre de Tassigny la dénomination:

- Place des Harkis et Anciens Combattants de l'Union Française.

- d'attribuer à l'espace vert, situé au carrefour de la rue Samuel BESANÇON et du boulevard de la Marne, la dénomination :

- Square Maréchal JOFFRE.

- de modifier les crédits de l'exercice 2013 du budget principal, comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
	<u>Opération Réelles</u>		
020.01	- Dépenses imprévues	+ 315 870,00 €	
165.01	- Reversement cautions Groupe Clémenceau à Habitat 17	+ 7 252,00 €	
1323.822	- Subvention Département pour Boulevard Garnier		+ 122 122,00 €
2762.01	- Récupération TVA Casino		+ 6 220,00 €
024.01	- Produits des cessions d'immobilisations		+ 194 780,00 €
	<u>Opérations d'Ordre</u>		
2762.01	- Récupération TVA Casino	+ 6 220,00 €	
2132.01	- Récupération TVA Casino		+ 6 220,00 €
	TOTAL	+ 329 342,00 €	+ 329 342,00 €

- de modifier les crédits de l'exercice 2013 du budget eau potable, comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
	<u>Opération Réelles</u>		
2315	- Travaux usine de Chauvignac	+ 600 000,00 €	
1641	- Produit de l'emprunt		+ 501 672,00 €
2762	- Créance s/transfert de droits à déduction de TVA		+ 98 328,00 €
	TOTAL	+ 600 000,00 €	+ 600 000,00 €

- d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2014 :

		DEPENSES	RECETTES
	BUDGET PRINCIPAL		
2315.41460	- Fourniture et pose de deux pontons (HT)	+ 240 000,00 €	
2315.822	- Travaux de voirie	+ 250 000,00 €	
1641 01	- Produit de l'emprunt		+ 490 000,00 €
	TOTAL	+ 490 000,00 €	+ 490 000,00 €

- d'attribuer la subvention suivante :

Article 657.37 Fonction 950

o Office Municipal du Tourisme + 200 000,00 €

- d'attribuer une subvention de 80.000 euros (quatre-vingt mille euros) à l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) »,

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) »,

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année 2014,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 70.000 € (soixante-dix mille euros) à l'Association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB) »,

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB) »,

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année 2014,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 125.000 € (cent vingt-cinq mille euros) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan »,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Centre Socioculturel de Royan »,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année 2014,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer les subventions suivantes :

Article 6574 Fonction 20

o ADCS-OCCE 17 Louis BOUCHET	2 600,00 €
o Ecole Elémentaire Jean PAPEAU	2 600,00 €
o La Maison des Lycéens Lycée Cordouan de ROYAN (Séjour Argentine)	1 000,00 €

Article 6574 Fonction 40

o Les Mouettes de ROYAN	5 000,00 €
o Triath Club Royannais	272,00 €

- de solliciter du Conseil Général de la Charente-Maritime une subvention dans le cadre de l'aide au spectacle vivant, pour la programmation Bravo de l'année 2014,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

- de solliciter le Conseil Régional de Poitou-Charentes pour l'obtention d'une participation financière, au taux de 15 %, et le Conseil Général de la Charente-Maritime pour une participation au taux de 15 %, dans le cadre d'une exposition consacrée à l'œuvre de Pablo PICASSO, qui sera organisée au Musée de Royan, en 2014.

- de verser les prix suivants, conformément au choix du jury, aux lauréats de la compétition "contest de skate", organisée le samedi 21 septembre 2013, au Skate Park :

Contest Skate "Bowl":

- Un montant de 200 € à Monsieur Jordan DUVAL
- Un montant de 100 € à Monsieur Dany CHABERNAUD

Contest Skate "Street":

- Un montant de 350 € à Monsieur Nicolas DEWASMES
- Un montant de 200 € à Monsieur Jordan DUVAL
- Un montant de 100 € à Monsieur Kevin BAUDRY
- Un montant de 50 € à Monsieur Vincent LAMIRAULT

- d'imputer la dépense à l'article 623211 – fonction 422, du budget communal.

- de compléter le tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2013 comme suit :

GRADES	CATÉGORIE	POSTES À OUVRIR
<u>Filière Administrative</u>		
Rédacteur Principal 1° classe	B	1
Adjoint Administratif Principal 2° classe	C	1
Adjoint Administratif 1° classe	C	5
<u>Filière Technique</u>		
Technicien	B	1
Agent de Maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1° classe	C	2
<u>Filière Animation</u>		
Adjoint d'Animation 1° classe	C	1
Adjoint d'Animation 2° classe	C	6
<u>Filière Sociale</u>		
ATSEM Principal de 2° classe	C	1
<u>Filière Sécurité</u>		
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2° classe	B	1

- de modifier le régime indemnitaire de la filière technique comme suit :

- Indemnité spécifique de service

(Application du décret du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret du 27 décembre 2012)

Les bénéficiaires de l'indemnité spécifique de service sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur territorial
- Technicien territorial

Le montant annuel de référence du taux de base est fixé à 361,90 €.

Les coefficients par grade et la modulation géographique sont les suivants :

Grades	Coefficient	Coefficient de modulation géographique (pour la Charente-Maritime)
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51	1
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43	1
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	43	1
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	33	1
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	28	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	18	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	16	1
Technicien	10	1

Le crédit global est calculé en multipliant le taux moyen annuel applicable à chaque grade par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

- taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation géographique.

Le taux individuel maximum ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade :

Grades	Plafond
Ingénieur principal	122,5 %
Ingénieur	115 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	110 %
Technicien	110 %

L'indemnité spécifique de service est modulée en fonction de la qualité du service rendu et des fonctions exercées, sans que celles-ci soient limitées à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

L'indemnité spécifique de service est versée mensuellement.

- Prime de service et de rendement
(Décret et arrêté du 15 décembre 2009)

Les bénéficiaires de la prime de service et de rendement sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur territorial
- Technicien territorial

Les montants individuels sont déterminés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Les taux annuels de base sont les suivants :

- Ingénieur principal	:	2 817 euros
- Ingénieur	:	1 659 euros
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	:	1 400 euros
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	:	1 330 euros
- Technicien	:	1 010 euros

Le crédit global est égal au produit des taux annuels de base du grade par le nombre de bénéficiaires dans le grade.

Le montant individuel ne peut dépasser, sur l'année, le double du taux de base du grade d'appartenance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Pour le Député-Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Bernard GIRAUD